



# Le Compte Epargne Temps



**Autrement Solidaires LCL**

Mise à jour octobre 2021

**Le Compte Epargne Temps** vous permet d'épargner :

- Vos jours de Congés Annuels (CA)
- Vos jours de RTT (entreprise, salarié, reliquat RTT Hebdo)
- Vos éventuels jours de fractionnement
- Vos Repos Compensateurs de Remplacement (1)

**Comment ouvrir votre CET**

Rien de plus simple : Votre première saisie d'alimentation dans « MySelfRH » ouvre le compte. Les alimentations suivantes se feront également via le même chemin d'accès.

**Plafond d'épargne sur votre CET :**

**Vous avez moins de 50 ans :**

**10 jours maxi \*** dont 5 jours maxi par an de CA ou 10 jours maxi par an de RTT (si pas de CA)

**Vous avez 50 ans et + :**

**12 jours maxi \*** dont 5 jours maxi par an de CA ou 12 jours maxi par an de RTT (si pas de CA).

NB : votre âge s'apprécie en année civile.

**Plafond global de votre épargne :**

- 65 jours si vous avez moins de 50 ans,
- 100 jours si vous avez 50 ans et plus

\*Le plafond est porté à 20 jours si vous avez eu au moins 4 mois d'absence dans l'année (maladie, maternité...) ou si vous êtes absent depuis au moins deux mois au 31 décembre (salariés en forfait heures) ou au 31 mars (salariés en forfait jours).

**Date limite pour épargner dans l'année**

**Techniciens et Cadres intégrés :**

Jusqu'au 31 janvier de l'année N + 1

**Cadres au forfait jours :**

Jusqu'au 30 avril de l'année N + 1

**Don de jours**

La loi permet le don de jours au profit d'un autre salarié dans le cas d'une maladie grave d'un enfant.

Un accord sur le don de jours existe chez LCL. Cet accord, même s'il est moins disant que la loi, étend le don de jours au salarié dont le conjoint est malade.

Un fond de solidarité a été créé et abondé de 50 jours au départ par LCL.

(1) Le Repos Compensateur de Remplacement est une contrepartie en repos qui se substitue au paiement des heures supplémentaires. Il est plus connu sous l'appellation « heures récupérées ».



<https://www.autrement-solidaires.fr>

[contact@autrement-solidaires.fr](mailto:contact@autrement-solidaires.fr)

